

## COMMUNE DE LUDESSE

## ARRETE TEMPORAIRE

*Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la Voie Communale Place du Chanvre  
en agglomération*

## LE MAIRE DE LUDESSE

-----

VU le Code de la Route ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8<sup>ème</sup> partie Signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 29 Février 2024 de SPIE CityNetworks.

**CONSIDERANT** que, pour permettre l'exécution des travaux ENEDIS de renouvellement du poste de Ludesse, sis Place du Chanvre, par l'entreprise chargée des travaux SPIE CityNetworks, demeurant Les Triolères basses 63800 La Roche Blanche, pour le compte de ENEDIS, assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale :

- **Place du Chanvre**

dans les conditions définies ci-après, à compter **du Lundi 04 Mars 2024 à 7h00, pour une durée de 7 jours..**

**ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées, au droit du chantier :

**Défense de circuler**

**Défense de stationner sur la Place et aire de retournement.**

**Le balisage sera fait en fonction des phases travaux.**

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

**ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

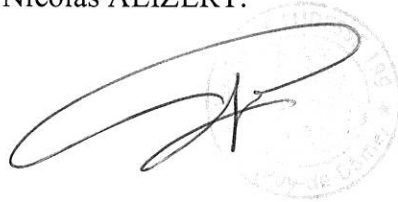
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUDESSE par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 7**

M. le Maire de la commune sus-désignée,  
Est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à LUDESSE, le 29 FEVRIER 2024

Le Maire, Nicolas ALIZERT.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.